

20.09.2019

Kit Components

| Product code | Description |
|--------------|-------------|
|--------------|-------------|

| | |
|--------------------|------------------|
| 1675-180621 | ergo 1675 |
|--------------------|------------------|

Components:

| | |
|-------------|--|
| 1664-180309 | ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675 |
| 1673-180621 | ergo 1673 - Component A ergo 1675 |

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG
Motorenstrasse 102
CH-8620 Wetzikon
Tel: +41- 58-272 0 272

- Représentant exclusif (REACH):

Kisling Deutschland GmbH
Bürgermeister-Seidl-Strasse 2
D-82515 Wolfratshausen
Tel +49 8171 99982 30
Fax +49 322 224 299 35

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** ergo@kisling.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51
+49-700-24 112 112 (KAR)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Org. Perox. E H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde de dibenzoyl

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)

- Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 1)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P410 Protéger du rayonnement solaire.
- P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. Tenir au frais.

- Indications complémentaires:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description:** Colle

- Composants dangereux:

| | | |
|---|---|--------------|
| CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Numéro index: 617-008-00-0 Reg.nr.: 01-2119511472-50-xxxx | peroxyde de dibenzoyle ----- Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 | > 30 - ≤ 50% |
| CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5 Numéro index: 603-074-00-8 Reg.nr.: 01-2119456619-26-xxxx | produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) ----- Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 | ≥ 2,5 - < 5% |

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Mettre les vêtements contaminés dans l'eau pour prévenir les incendies.

- Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut causer un incendie. Peut s'enflammer de nouveau après l'extinction de l'incendie. Cette matière augmente le risque d'incendie et peut renforcer la combustion. En cas de réchauffement ou d'incendie, la pression augmente et le récipient peut éclater. Lors de l'arrivée dans les égouts, il existe un danger d'incendie et d'explosion.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Vider les restes avec beaucoup d'eau.
Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres matières facilement inflammables.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Ne jamais remettre le produit renversé dans son récipient d'origine pour la récupération (danger de décomposition).
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- Préventions des incendies et des explosions:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Le produit a un effet propice aux incendies par le dégagement d'oxygène. Les mélanges avec les substances combustibles peuvent présenter des caractéristiques explosives.
Forte émission de gaz possible en cas de décomposition.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

(suite page 4)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 3)

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec des réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides ou des alcalis.

Ne pas stocker avec les aliments.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stocker au frais.

- Température maximale de stockage: 30 °C

- Température minimale de stockage: 5 °C

- Classe de stockage: 5.2

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

| | |
|--------------|--|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 5 e mg/m ³ Valeur à long terme: 5 e mg/m ³ |
|--------------|--|

- DNEL

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

| | | |
|-------------|--------------------------------|--|
| Dermique | Long terme, effets systémiques | 6,6 mg/kg bw/day (consommateur) |
| Inhalatoire | Long terme, effets systémiques | 11,75 mg/m ³ (consommateur) |

- PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

| | | |
|------|---|--------------------------------|
| Oral | PNEC Oral | 6,67 mg/kg Food (consommateur) |
| | PNEC Eau douce | 0,000602 mg/l (consommateur) |
| | PNEC Sédiment d'eau douce | 0,338 mg/kg (consommateur) |
| | PNEC Eau de mer | 0,000602 mg/l (consommateur) |
| | PNEC Sol | 0,0758 mg/kg (consommateur) |
| | PNEC Station d'épuration des eaux usées | 0,35 mg/l (consommateur) |
| | PNEC Sédiment marin | 0,0338 mg/kg (consommateur) |
| | | Keine Belastung zu erwarten. |

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 4)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme: Pâteuse

Couleur: Bleu

- Odeur: Caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non applicable.

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

- Point d'éclair: Non applicable.

- Inflammabilité (solide, gaz): Peut provoquer un incendie.

- Température de décomposition: ≥ 50 °C (SADT)

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- Densité à 20 °C: 1,15 g/cm³

- Densité relative: Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non applicable.

- Vitesse d'évaporation: Non applicable.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Insoluble

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

- Viscosité:

Dynamique: Non applicable.

Cinématique: Non applicable.

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHGFR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
TDAA (température de décomposition auto-accelérée): la température la plus basse à laquelle une matière sous emballage d'expédition peut se décomposer de façon auto-accelérée.
Une réaction de décomposition auto-accelérée dangereuse entraînant, dans des circonstances défavorables, une explosion ou un incendie, peut se déclencher par décomposition thermique à la température indiquée ou au-dessus de celle-ci. Le contact avec des substances incompatibles peut entraîner une décomposition même en-dessous de la TDAA.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions au contact des métaux lourds.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** sels métaux, amines
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)

| | | |
|------|------|--------------------|
| Oral | LD50 | 11.400 mg/kg (rat) |
|------|------|--------------------|

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675



(suite de la page 6)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
 Dans les eaux, également très toxique pour les poissons et le plancton.
 Très toxique pour organismes aquatiques.
 Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| - 14.1 Numéro ONU | UN3108 |
| - ADR, IMDG, IATA | |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR | 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| - IMDG | ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide), MARINE POLLUTANT |
| - IATA | ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide) |
| - 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| - ADR | |
|  | |
| - Classe | 5.2 (P1) Peroxydes organiques. |
| - Étiquette | 5.2 |
| - IMDG | |
|  | |
| - Class | 5.2 Peroxydes organiques. |

(suite page 8)

-CHGFR-

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 7)

| | |
|---|--|
| - Label | 5.2 |
| ----- | |
| - IATA | |
|  | |
| - Class | 5.2 Peroxydes organiques. |
| - Label | 5.2 |
| - 14.4 Groupe d'emballage | |
| - ADR, IMDG, IATA | Néant |
| - 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| - Marine Pollutant: | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| - Marquage spécial (ADR): | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Peroxydes organiques. |
| - Indice Kemler: | - |
| - No EMS: | F-J,S-R |
| - Segregation groups | Peroxides |
| - Stowage Category | D |
| - Stowage Code | SW1 Protected from sources of heat. |
| - Segregation Code | SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| ----- | |
| - Indications complémentaires de transport: | |
| - ADR | |
| - Quantités limitées (LQ) | 500 g |
| - Quantités exceptées (EQ) | Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée |
| - Catégorie de transport | 2 |
| - Code de restriction en tunnels | D |
| ----- | |
| - IMDG | |
| - Limited quantities (LQ) | 500 g |
| - Excepted quantities (EQ) | Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity |
| - "Règlement type" de l'ONU: | UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- Teneur en COV (CH): 0,00 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

-CHGFR-

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 4

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1664 - Component B ergo 1665, ergo 1675

(suite de la page 8)

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B

Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

- CHGFR -

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** ergo 1673 - Component A ergo 1675

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG
Motorenstrasse 102
CH-8620 Wetzikon
Tel: +41- 58-272 0 272

- Représentant exclusif (REACH):

Kisling Deutschland GmbH
Bürgermeister-Seidl-Strasse 2
D-82515 Wolfratshausen
Tel +49 8171 99982 30
Fax +49 322 224 299 35

- **Service chargé des renseignements:** Departement de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** ergo@kisling.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51
+49-700-24 112 112 (KAR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| | | |
|-------------------|------|--|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Dam. 1 | H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| STOT SE 3 | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide méthacrylique
Propylidynetrimethanol, éthoxylé, esters avec acide acrylique
acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate
N, N-bis- (2-hydroxyéthyl) -p-toluidine éthoxylée
méthacrylate de méthyle
dodécane-1-thiol

(suite page 2)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

| | | |
|---|--|-------------------|
| CAS: 79-41-4 EINECS: 201-204-4 Numéro index: 607-088-00-5 Reg.nr.: 01-2119463884-26-xxxx | acide méthacrylique ----- Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Flam. Liq. 4, H227 | ≥ 3 - < 5% |
| CAS: 52628-03-2 EINECS: 258-053-2 | acide propène-2 oïque, méthyl-2, ester d'hydroxy-2 éthyle, phosphate ----- Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 | > 1 - < 3% |
| CAS: 28961-43-5 NLP: 500-066-5 Reg.nr.: 01-2119489900-30-xxxx | Propylidynetrimethanol, éthoxylé, esters avec acide acrylique ----- Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 | > 1 - ≤ 5% |
| CAS: 103671-44-9 Reg.nr.: 01-2119979579-10-xxxx | N, N-bis- (2-hydroxyéthyl) -p-toluidine éthoxylée ----- Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 | ≥ 0,1 - < 1% |
| CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Numéro index: 607-035-00-6 Reg.nr.: 01-2119452498-28-xxxx | méthacrylate de méthyle ----- Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 | ≥ 0,1 - < 1% |
| CAS: 91-66-7 EINECS: 202-088-8 Numéro index: 612-054-00-8 | N,N-diéthylaniline ----- Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411 | ≥ 0,25 - ≤ 1% |
| CAS: 112-55-0 EINECS: 203-984-1 | dodécane-1-thiol ----- Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1A, H317 | ≥ 0,1 - < 0,25% |
| CAS: 102-82-9 EINECS: 203-058-7 | tributylamine ----- Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 1, H330; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 | ≤ 1% |
| CAS: 26741-53-7 | 3,9-Bis (2,4-di-tert.-butylphénoxy) -2,4,8,10.tétraoxa-3,9-diphosphaspiro [5.5] undécane ----- Aquatic Chronic 1, H410 | ≥ 0,025 - < 0,25% |

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

| | | (suite de la page 2) |
|----------------|---|----------------------|
| CAS: 4740-78-7 | 1,3-dioxane-5-ol Repr. 2, H361fd; Eye Irrit. 2, H319 | ≥ 0 - ≤ 1% |
| CAS: 5464-28-8 | 1,3-dioxolan-4 yl méthanol Repr. 2, H361fd; Eye Irrit. 2, H319 | ≥ 0 - ≤ 1% |

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

-CHGFR-

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 3)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- Classe de stockage: 10-13

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

79-41-4 acide méthacrylique

| | |
|--------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 360 mg/m ³ , 100 ppm |
| | Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm |
| | SSc; |

80-62-6 méthacrylate de méthyle

| | |
|--------------|---|
| VME (Suisse) | Valeur momentanée: 420 mg/m ³ , 100 ppm |
| | Valeur à long terme: 210 mg/m ³ , 50 ppm |
| | S SSc; |

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre ABEK

- Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Blanc

- Odeur: Caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

- Point d'éclair >60 °C

- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

- Température de décomposition: Non déterminé.

- Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- Pression de vapeur: Non déterminé.

- Densité: Non déterminée.

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Pas ou peu miscible

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

- Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHGFR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réaction dangereuse en cas d'utilisation et de stockage selon les prescriptions.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

| 79-41-4 acide méthacrylique | | |
|--|--------------------|---------------------------|
| Oral | LD50 | 1.320 - 2.260 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 500 - 1.000 mg/kg (Lapin) |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 7.100 mg/l (rat) |
| 103671-44-9 N, N-bis- (2-hydroxyéthyl) -p-toluidine éthoxylée | | |
| Oral | LD50 | 619 mg/kg |
| Dermique | LD50 | > 2.000 mg/kg |
| 80-62-6 méthacrylate de méthyle | | |
| Oral | LD50 | 7.872 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | > 5.000 mg/kg (Lapin) |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 78.000 mg/l (rat) |
| 91-66-7 N,N-diéthylaniline | | |
| Oral | LD50 | 606 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | > 5.000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC50/4 h => LC50/4 | 1,92 mg/l (rat) |
| 102-82-9 tributylamine | | |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 0,5 mg/l (rat) |

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

CHGFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| - 14.1 Numéro ONU | |
| - ADR, IMDG, IATA | UN3082 |
| - 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| - ADR | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-DIÉTHYLANILINE, dodécane-1-thiol) |
| - IMDG | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N,N-DIETHYLANILINE, dodecane-1-thiol), MARINE POLLUTANT |
| - IATA | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (N,N-DIETHYLANILINE, dodecane-1-thiol) |

(suite page 8)

-CHGFR-

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

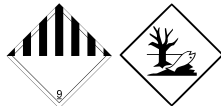
Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 7)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR


- Classe 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
 - Étiquette 9

- IMDG, IATA


- Class 9 Matières et objets dangereux divers.
 - Label 9

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA III

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : dodécane-1-thiol
 - Marine Polluant: Signe conventionnel (poisson et arbre)
 - Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)
 - Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.
 - Indice Kemler: 90
 - No EMS: F-A,S-F
 - Stowage Category A

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
- ADR

- Quantités limitées (LQ) 5L
 - Quantités exceptées (EQ) Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
 - Catégorie de transport 3
 - Code de restriction en tunnels -

- IMDG

- Limited quantities (LQ) 5L
 - Excepted quantities (EQ) Code: E1
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N,N-DIÉTHYLANILINE, DODÉCANÉ-1-THIOL), 9, III

CHGFR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.
- **Teneur en COV (CH):** 0,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H227 Liquide combustible.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 4: Liquides inflammables – Catégorie 4
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

(suite page 10)

CHGFR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.09.2019

Numéro de version 2

Révision: 20.09.2019

Nom du produit: ergo 1673 - Component A ergo 1675

(suite de la page 9)

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

CHGFR